RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**TELEOPHTALMO**

Société par actions simplifiée
au capital de 4.234,70 euros

Siège social : 5, place de Tourny
33000 Bordeaux

831 676 275 RCS Bordeaux

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS AU PROFIT DE LA SOCIETE TELEOPHTALMO

ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES EN DATE DU 31 JUILLET 2025

**L&W Associés**
Société par actions simplifiées d'Expertise comptable
et de Commissariat aux comptes au capital de 2.000 euros
SIRET : 948 648 639 00029

**TELEOPHTALMO**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**
**AU PROFIT DE LA SOCIETE TELEOPHTALMO**

ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES EN DATE DU 31 JUILLET 2025

Aux Associés de la société **TELEOPHTALMO**,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision des Associés de la société TELEOPHTALMO, en date du 18 avril 2025, concernant l'apport en nature des titres de la société ATRIUM LASER (539 785 592 RCS Toulouse) devant être effectué par Monsieur Antoine BASTELICA, Madame Cécile MICHAUD et Monsieur Pierre HOLLARD (les « **Apporteurs** »), au profit de la société TELEOPHTALMO (la « **Bénéficiaire** »), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport ainsi que sa rémunération sont arrêtées dans le traité d'apport d'actions à la société TELEOPHTALMO qui devra être signé par les parties le 31 juillet 2025, lequel prévoit, sous Condition Suspensive (tel que ce terme est défini ci-dessous), l'apport d'actions ordinaires de la société ATRIUM LASER à la société TELEOPHTALMO (le « **Traité d'Apport** »). Le présent rapport est fondé sur ce Traité d'Apport en nature de titres. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports présentés ci-dessus n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport adoptera le plan suivant :

I - Présentation de l'opération et description de l'apport

II - Diligences mises en œuvre et appréciations de la valeur de l'apport

III - Conclusion

# I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

## 1.1. Participants à l'opération

### 1.1.1. Société bénéficiaire de l'apport

A la date du présent rapport, la société TELEOPHTALMO est une société par actions simplifiée au capital de 4.234,70 euros, dont le siège social est situé au [redacted] et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 831 676 275. La société TELEOPHTALMO est représentée par son Président, Monsieur Antoine PEYSONNEL.

A la date du présent rapport, le capital social est fixé à quatre mille deux cent trente-quatre euros et soixante-dix centimes euros (4.234,70 €). Il est divisé en quarante-deux mille trois cent quarante-sept (42.347) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro chacune, intégralement libérées dont :

- 10.164 actions ordinaires ;
- 5.432 actions ordinaires dites « Actions d'Amorçage » ;
- 4.446 actions ordinaires dites « Actions A » ;
- 1.287 actions ordinaires dites « Actions A' » ;
- 3.504 actions ordinaires dites « Actions A bis » ;
- 3.545 actions ordinaires dites « Actions A'' » ;
- 13.969 actions ordinaires dites « Actions B ».

La Société TELEOPHTALMO a pour objet, en France et à l'étranger, à l'exclusion de l'exercice de toute profession réglementée et de toute activité visée à l'article R. 4113-13 du code de la santé publique :

- Le développement d'une solution de gestion administrative permettant de se connecter à des appareils de mesure médicaux et à envoyer ces informations à des professionnels de santé ;

- l'accompagnement à la création et à l'exploitation de cabinets d'ophtalmologie et, à ce titre, la mise à disposition de moyens matériels et humains ;

- l'assistance à des cabinets d'ophtalmologie en matière administrative, financière ou juridique ;

- la formation et le recrutement du personnel adéquat pour la gestion de ces cabinets ;

- la location et sous-location de tous immeubles, biens et droits immobiliers, que ce soit en tant que bailleur ou preneur à bail ;

- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

    - l'acquisition par voie d'apport, de souscription, d'achat ou d'échange ou par tout autre moyen d'actions, de parts ou autres titres, y compris de créances, de tout société existante ou à créer ;

    - l'acquisition par tous moyens et notamment par voie d'échange, d'apport, d'achat ou autrement, de tous fonds de commerce ;

    - la réalisation de toutes prestations, services, études, mises à disposition, assistances pour le compte des sociétés qu'elle contrôle, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou dans lesquelles la Société détient une participation ;

    - l'acquisition par tous moyens, la construction, l'installation, l'aménagement, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis ou de tous droits immobiliers ;

- la prise, l'acquisition la cession et l'exploitation directe ou indirecte et par tout autre moyen de toutes licences, dessins et marques ; et

- et d'une façon générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, techniques et commerciales se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Elle peut agir en tous pays, directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soi seule soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit l'opération entrant dans son objet.

#### 1.1.2. Société dont les titres sont apportés

A la date du présent rapport, la société ATRIUM LASER est une société par actions simplifiée au capital de 4.000 euros, dont le siège social est situé au [redacted] et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 539 785 592. La société ATRIUM LASER est représentée par son Président, Monsieur Antoine BASTELICA.

A la date du présent rapport, le capital social est fixé à quatre mille euros (4.000 €). Il est divisé en quatre cent mille (400.000) actions de un centimes d'euro (0,01 €) chacune, entièrement libérées.

La Société ATRIUM LASER a pour objet, en France et à l'étranger :

- La location de matériels médicaux destinés à la pratique d'interventions chirurgicales ophtalmologiques, ainsi que la fourniture de consommables nécessaires à leur utilisation,

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

### 1.2. Description de l'opération

Aux termes d'un contrat d'investissement en date du 2 juin 2025, tel que modifié ultérieurement le cas échéant, conclu entre inter alia les Apporteurs, en qualité de cédants et le Bénéficiaire, en qualité de cessionnaire en présence de la Société (le « **Contrat d'Investissement** »), le Bénéficiaire a souhaité procéder à l'acquisition, par voie de cession et par voie d'apport, de 63,64% du capital de la Société. Conformément à l'Article 5.1 (Apport en nature des Titres Atrium Laser Apportés) du Contrat d'Investissement, les Apporteurs se sont engagés à apporter au Bénéficiaire cent dix mille deux cent six (110.206) actions ordinaires de la société ATRIUM LASER (l'« **Opération** »).

### 1.3. Description, évaluation et rémunération de l'apport

#### 1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le Traité d'Apport.

### 1.3.2. Apport, propriété, jouissance

Le transfert de propriété des Actions Apportées interviendra et prendra effet à la date de réalisation de l'apport, conformément à ce qui est prévu à l'article 1.3.3 ci-dessous.

Ce n'est qu'à compter de la date de réalisation de l'Apport que la société bénéficiaire de l'Apport exercera seule toutes les prérogatives attachées aux actions ordinaires qui seront apportées lors de cette opération.

### 1.3.3. Conditions de réalisation de l'apport

La réalisation de l'apport des actions de la sociétés ATRIUM LASER à la société TELEOPHTALMO est soumise à la condition suspensive suivante :

- Les Apports TO sont consentis sous réserve de l'approbation par la collectivité des associés du Bénéficiaire, au vu du rapport du Commissaire aux Apports, des termes du Traité d'Apport, de la Valorisation des Apports, de la Rémunération des Apports ainsi que de l'émission des Actions Nouvelles en résultant.

(la « **Condition Suspensive** »).

A défaut de réalisation des Conditions Suspensives au plus tard le 31 juillet 2025 à 23 heures 59, et sauf accord écrit entre les parties au Traité d'Apport, le Traité d'Apport sera caduc, celui-ci étant alors réputé ne pas avoir été conclu et les Parties seront déliées de tout engagement au titre du Traité d'Apport, sans indemnité de part ni d'autre.

### 1.3.4. Régime juridique et fiscal

Le Traité d'Apport décrit dans son article 8 les particularités liées au régime fiscal de l'Apport.

### 1.3.5. Récapitulatif et évaluation de l'apport

L'opération porte sur l'apport de 110.206 actions ordinaires de la société ATRIUM LASER.

(les « **Actions Apportées »**).

Les Actions Apportées ont été valorisées à la somme globale de 292.284,14 euros (la « **Valeur d'Apport** »).

### 1.3.6. Rémunération de l'apport

L'Apport sera rémunéré au moyen de l'émission par la société TELEOPHTALMO, à la Date de Réalisation et selon la répartition figurant en Annexe 2 du traité d'apport de :

- 306 actions ordinaires, dites « Actions B » aux fins d'identification, nouvelles d'une valeur nominale unitaire de dix centimes d'euro (0,10 €), chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de neuf cent cinquante-et-un euros et quatre-vingt-onze centimes (951,91 €) ;

(ensemble, les « **Actions Nouvelles** »).

Les Parties conviennent que les rompus, d'un montant global de neuf cent soixante-neuf euros et huit centimes (969,08 €) ne donneront lieu à aucune indemnisation.

Les Actions Nouvelles qui seront émises par la société TELEOPHTALMO en rémunération de l'Apport, seront entièrement émises à la date d'émission. Elles porteront jouissance à compter de leur émission et seront notamment soumises à toutes les stipulations statutaires ainsi qu'aux décisions des associés de la société TELEOPHTALMO.

## II. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

### 2.1. Diligences

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, pour apprécier la valeur de l'apport.

Notre mission a eu pour objet :

- D'apprécier la valeur de l'apport en nature envisagé ;
- De s'assurer que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur des actions à émettre par la société bénéficiaire de cet apport.

En particulier, nous avons :

- Conduit les entretiens nécessaires avec les conseils concernés afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe, et pour analyser les modalités comptables, juridiques retenues ;
- Examiné le projet d'acte d'apport ;
- Obtenu les documents justifiant la propriété des titres apportés ;
- Analysé les derniers comptes annuels disponibles ;
- Analysé l'ensemble des documents juridiques relatifs à l'apport et à la société dont les titres sont apportés ;
- Pris connaissance de la valorisation de l'apport et mis en œuvre une revue critique de cette valorisation.

### 2.2. Limites de notre mission

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Cette mission est ponctuelle et prend fin avec la remise de notre rapport à votre société, il ne nous appartient donc pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs survenus éventuellement après la date de notre rapport.

### 2.3. Appréciation de la valeur de l'apport

#### 2.3.1. Méthodologie de détermination de la valeur de l'apport

Conformément aux dispositions légales, et plus précisément au règlement n°2023-08 adopté par l'Autorité des Normes comptables en date du 22 novembre 2023, l'Apport a été évalué à la valeur réelle dans la mesure où il s'agit d'une opération réputée sous contrôle distinct qui est réalisée par des personnes physiques au profit d'une personne morale.

Dans ce contexte, la méthode de valorisation retenue et requise par la règlementation française en vigueur nous parait régulière et n'appelle pas de commentaire de notre part.

#### 2.3.2. Valeur de l'apport

L'opération porte sur l'apport de 110.206 actions ordinaires de la société ATRIUM LASER, lequel est valorisé à la somme globale de 292 284,14 euros soit un prix unitaire d'environ 2,65 euros par titre au moment de l'apport.

Il est précisé que la valorisation pour l'ensemble des titres de la société ATRIUM LASER a été fixée à environ 1.060.864,71 euros, soit un prix unitaire d'environ 2,65 euros par titre au moment de la réalisation de l'apport.

Dans ce contexte, nous avons mis en œuvre, pour approcher la valeur de la société, la méthode des multiples. Cette méthode consiste à comparer la performance financière d'une entreprise avec celle d'autres entreprises similaires du même secteur en utilisant des ratios financiers. Le multiple EBITDA est déterminé en analysant les transactions récentes dans le secteur.

Approches analogiques

Nous n'avons pas été en mesure de mettre en œuvre de manière exhaustive des méthodologies alternatives de type « analogiques » basées sur des observations précises de transactions intervenues sur le marché de la Société. En effet, l'information sectorielle comparable est difficile à obtenir compte tenu de la confidentialité des transactions et l'impossibilité de disposer de moyens de nous la procurer.

Néanmoins, ceci ne nous semble pas constituer un obstacle à la formulation de notre conclusion favorable, eu égard au contexte de cette opération de simple reclassement des titres et dans la mesure où la valeur retenue pour les apports, induit un multiple de rentabilité opérationnelle raisonnable et cohérent au regard des multiples sectoriels macroéconomiques en matière de TPE et PME.

Par conséquent, en appliquant la valeur réelle d'environ 2,65 euros (montant arrondie) de valorisation unitaire à chacune des 110.206 actions ordinaires de la société ATRIUM LASER apportées, la valorisation globale de ces actions s'élève bien à 292.284,14 euros.

## III. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 292.284,14 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société TELEOPHTALMO.

Nanterre, le 22 juillet 2025

**L&W Associés**



Commissaire aux apports